

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2019.114 PR**  
**TECHNIQUES**

-----

Provisoire règlementant la circulation  
Route de la Vie Borgne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP, dont le siège est avenue des Iles Prolongées – 74961 CRAN-GEVRIER pour le compte de GRDF,

CONSIDERANT les travaux de réalisation d'un branchement gaz, il nécessite de règlementer la circulation route de la Vie Borgne au droit de la construction « carrés du pêcheur », à **partir du lundi 14 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019** inclus.

**ARRETE.**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée, route de la Vie Borgne au droit de la construction « Carrés du pêcheur », à partir du lundi 14 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie. Si les travaux présentent des difficultés, la circulation se fera par circulation alternée et sera réglée par feux tricolores de chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 3 octobre 2019

Le Maire,

François DAVIET

